

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6c. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6c.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI 16 Mars 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

[Suite.]

Séance de mardi, 20 fév.

(Suite du discours de M. Lafontaine.)

Je ne puis terminer sans répondre à quelques-unes des remarques de l'hon. membre de la ville de Sherbrooke (M. Gagy.) Il cherche à rallumer les querelles nationales en faisant appel aux passions que les distinctions d'origine peuvent faire naître. Il a la prétention de croire qu'en sa personne se trouve représentée toute la population d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et il veut faire croire à l'étranger que toute cette population forme un parti politique différent de celui des Canadiens-français. Je saisis cette occasion de nier ce qu'il avance. Au moins la moitié, si ce n'est plus de la population d'origine anglaise de la cité de Montréal, appartient à notre parti. De quel côté de la chambre, siègent les hon. membres qui représentent les comtés de Beauharnois, d'Otawa, et de Drummond? et siége-t-ils pas de notre côté? Qui représente le comté de Shefford, qui est un comté tout anglais? n'est-ce pas mon honorable ami, le Solliciteur-Général du Bas-Canada? Le comté de Stanstead n'a-t-il pas jusqu'à l'élection de 1844, presque toujours élu un membre libéral? Pensez-vous qu'il ne le fera pas encore? Et le comté de Missisquoi, à quel parti appartient-il? L'hon. membre pour Sherbrooke qui s'est porté candidat à l'élection de ce comté en 1847 contre le Procureur-général d'alors, n'a-t-il pas expliqué sa défaite en disant que le comté appartient au Procureur-général? et s'il est vrai que ce comté appartienne au procureur, ne m'appartiendra-t-il pas à la prochaine élection générale? Cependant les habitants de ce comté sont tous d'origine anglaise. Oh! il reste la grande ou la petite ville de Sherbrooke, avec sa population de 800 âmes, et ses deux douzaines d'électeurs, que représente l'hon. membre. Mais même cette grande ville de Sherbrooke, n'avons-nous pas droit de la réclamer comme appartenant à notre parti? L'hon. membre, en prenant son siège dans cette chambre l'année dernière, ne s'est-il pas joint à nous dans le vote de non-confiance contre le dernier ministère, aux débris duquel il semblait cependant s'être rallié depuis, avec le devant de l'homme courageux qui est prêt à se sacrifier pour sauver son ennemi du naufrage. L'hon. membre qui, dans la législature du Bas-Canada, fut appelé le *Leader* de l'opposition de Sa Majesté, voudra bien me permettre de lui demander, s'il est vrai qu'il représente les sentiments politiques de toute la population anglaise, comment il se fait que depuis l'union des provinces, l'hon. membre qui fut frappé à toutes les portes, même à Montréal, n'a pu être élu dans aucun endroit, si ce n'est à la grande ou petite ville de Sherbrooke, et encore l'année dernière seulement? Est-ce là une preuve qu'il représente toute la population anglaise du Bas-Canada? Voudrait-il aussi nous expliquer comment il se fait que la majorité des membres du Haut-Canada, appartient à la même parti politique que les Canadiens-français.

L'hon. membre a aussi parlé de protestants et de catholiques, comme si ce n'était pas assez, pour exciter les passions, d'avoir invoqué les distinctions d'origine. Il a dit

que c'était injuste, indécent, immoral, d'employer au paiement des pertes en question un fonds fourni par les protestants et auxquels les catholiques ne contribuaient nullement. L'hon. membre a parfaitement raison sur ce point; mais ce qu'il a dit prouve qu'il n'a point lu les résolutions que je propose. S'il y a, comme le dit l'hon. membre, injustice, indécence, immoralité, dans l'appropriation du revenu des licences de mariage au paiement de ces pertes, qui s'en est rendu coupable? Ne sont-ce pas nos prédécesseurs qui, par leur loi de 1846, ont fait eux-mêmes cette appropriation spéciale? Je veux, au contraire, faire disparaître, s'il est possible, cette appropriation, pour faire rentrer de nouveau cette branche de revenu dans le fonds consolidé de la province, et fournir par là l'occasion d'en faire l'emploi uniquement dans l'intérêt de ceux qui les paient.

L'hon. membre de Sherbrooke a demandé si, dans la présentation du bill d'amnistie au commencement de cette session, nous n'avions pas eu une arrière-pensée. Personne, dans cette chambre, n'a le droit de m'accuser de nourrir une arrière-pensée, l'hon. membre moins que tout autre. Il est bien connu que lorsque j'étais au ministère en 1842 et 1843, j'ai fait tout ce qu'on pouvait attendre de moi dans la position que j'occupais, pour obtenir cette amnistie. Si je n'ai pu obtenir alors l'amnistie générale que je sollicitais, les paroles particulières que j'ai obtenues, prouvent ce que j'affirme aujourd'hui; et je défie mon ennemi le plus acharné de venir me contredire. En dehors du ministère, à la session de 1844-45, je pris encore l'initiative, et sur ma proposition, cette chambre vota à l'unanimité une adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien accorder une amnistie générale. En présence de ces faits ne devait-on pas s'attendre que, lorsqu'en 1847, je fus appelé à former le ministère qui existe aujourd'hui, je renouvelais ma demande d'une amnistie générale, convaincu comme je l'étais que cette demande ne pouvait plus, dans les circonstances, éprouver un refus? J'aurais été bien coupable, si je ne l'avais pas fait. J'ai eu peu de peine, et par conséquent peu de mérite à l'obtenir aujourd'hui. Je ne faisais que demander ce que l'homme distingué que nous avons pour gouverneur désirait lui-même obtenir depuis longtemps; et jamais demande n'a été reçue, accueillie avec plus de grâce, plus de bienveillance. Dans ces circonstances, n'était-il pas naturel que cette amnistie fût annoncée de la manière solennelle dont elle l'a été, dans le discours du trône? Peut-on nous blâmer d'avoir, dès les premiers jours de cette session, proposé le bill qui consacrait cette amnistie? Que devient donc le reproche d'arrière-pensée? Il n'y a que celui dont les lèvres pardonnent, mais non pas le cœur, qui puisse avoir le courage de nous adresser ce reproche.

L'hon. membre de Sherbrooke et quelques autres membres de l'opposition qu'il prend plaisir aujourd'hui à appeler ses amis, ont eu recours à l'ancienne tactique des partis politiques avant notre nouvelle forme de gouvernement, celle de mettre en cause, d'attaquer personnellement le représentant de la couronne. Quand mes amis et moi, étions dans l'opposition, en avons-nous agi ainsi envers le noble personnage qui est aujourd'hui à la tête de notre gouvernement? Est-il jamais sorti une parole de notre bouche, qui pût les blesser le moins du monde? Nous comprenons mieux notre mission et nos devoirs, et envers le pays et envers la couronne. Il y a injusti-

ce, à mettre en cause dans nos luttes politiques, à attaquer personnellement le gouverneur qui respecte votre nouvelle forme de gouvernement. Quel est le membre de cette chambre qui peut se permettre de reprocher au représentant actuel de la couronne d'avoir violé notre constitution, en quoi que ce soit? y a-t-il un seul des membres du dernier ministère qui, la main sur la conscience, puisse élever la parole contre lui, et dire publiquement, en notre présence, à nous qui hier, étions dans l'opposition, qu'ils ont un seul reproche à faire au gouverneur actuel? Pas un d'entre eux n'oserait le faire. J'admets néanmoins qu'il y ait un reproche à lui faire, c'est celui qui couvrent leurs attaques injustes et injurieuses; ils ont le droit de lui reprocher que qui doit lui mériter plus que jamais l'estime et le respect du pays; il n'a pas suivi l'exemple de lord Metcalfe; il ne s'est pas fait homme de parti. Voilà son crime aux yeux des membres de l'opposition.

De là leurs injures, leurs attaques incessantes, lancées dans l'unique but de le dégoûter ou de l'intimider! Que les hon. membres me permettent de leur dire que, s'ils croient par cette tactique, obtenir leur but, ce sont peines et dépenses perdues de leur part. Si vous avez des injures à prodiguer, si vous avez des attaques à diriger prodiguez-les, dirigez-les contre nous. Suivant votre expression, nous sommes payés, nous sommes ici pour les endurer; mais nous sommes aussi ici, pour mépriser les unes, et repousser les autres; et c'est ce que nous ferons. Ces attaques personnelles contre le Gouverneur-Général me rappellent une dépêche récente du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, qui, soit dit en passant, appartient à la classe des gouverneurs militaires, et non à la classe des gouverneurs civils, dans le sens qui, jusqu'à présent, a été attaché à ces mots. Là, comme ici, le dernier élection générale, faite librement, a placé dans une insignifiante minorité le parti qui s'appelle conservateur par excellence. Ce parti a tenté d'arrêter la marche du gouvernement responsable, ou pour mieux dire du vrai gouvernement représentatif. Aussi l'honnête soldat qui est à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en transmettant au secrétaire des colonies, les remontrances des chefs de ce parti, a-t-il bien soin de faire remarquer que ce sont les derniers efforts d'un parti qui expire, et qu'il pense bien que ces efforts ne réussiront pas à entraver la marche régulière et constitutionnelle de la forme de gouvernement que Sa Majesté vient de donner à la Nouvelle-Écosse. Que les hon. membres se résignent de bonne grâce à leur sort. Un gouverneur partisan leur avait donné hier la majorité et le pouvoir. Aujourd'hui une élection libre, bien que nous fussions dans l'opposition, nous a donné, à nous, la majorité et le pouvoir. Je n'ai qu'une consolation, bien faible il est vrai, à offrir aux hon. membres de l'opposition; c'est de prendre patience; peut-être par ce moyen auront-ils la chance de reconquérir une position qu'ils regrettent tant d'avoir perdue.

Je n'ai plus qu'une remarque à faire; et les hon. membres du dernier ministère, qui ont pu conserver un siège dans cette chambre, ne diront pas, je pense, que c'est leur faire injure que d'exprimer une conviction que je nourris bien sincèrement, et que j'ai raison de croire être partagée par tous les membres de cette chambre et par le public, c'est que si nous, membres du Bas-Canada, avons voulu, dans le dernière administration et par là lui assurer une forte majorité, l'indemnité que nous

demandons aujourd'hui nous aurait été accordée de bon cœur par cette même administration! après avoir pris elle-même l'initiative de cette mesure, après avoir, comme elle l'a fait, engagé la foi du gouvernement, elle a tenu cette mesure suspendue sur nos têtes et comme une espérance et comme une menace! Elle nous disait: venez à nous, et l'indemnité sera votée. Nous avons été fidèles à nos consciences, eux ont été fidèles à leur menace.

Je terminerais ici, si ce n'était d'un mot, d'une parole offensante, qui est échappée à l'hon. membre pour Hamilton, (Sir Allan McNab.) Je suis convaincu qu'il l'a prononcée sans trop réfléchir, dans la chaleur des débats. Je n'en parle que pour fournir à l'hon. membre l'occasion de se rétracter. En parlant des canadiens-français il les a appelés "foreigners, étrangers!" Quoi! M. l'Orateur, les canadiens-français étrangers sur leur terre natale! Ce serait une insulte, si ce mot malheureux de l'hon. membre avait été prononcé avec préméditation! Ce serait pour nous une insulte comme l'a été le mot malheureux de lord Lyndhurst, à l'adresse de cette partie de la population de l'Irlande, qui, comme les canadiens-français, est catholique! *alien in blood, alien in language, alien in religion!* L'hon. membre qui se fait gloire d'être un *native canadien*, le serait-il, si les canadiens-français, lors de la guerre de l'indépendance américaine, n'avaient pas, par leur valeur et leur dévouement, conservé les Canadas à l'Angleterre? Si ce n'eût été du courage des canadiens-français en 1775 et en 1812, les Canadas seraient aujourd'hui partie de la confédération américaine, et l'hon. membre ne serait pas ici pour jouer le rôle qu'il joue.

L'hon. membre pour Hamilton n'a pu s'empêcher d'attaquer le gouvernement responsable; il l'a prouvé cependant en 1845; mais c'était dans un temps où le même gouvernement l'avait placé dans le fauteuil que vous occupez, M. l'Orateur. Aujourd'hui qu'il en est descendu, il le condamne; et l'approuverait demain encore, si on le rappelait dans ce fauteuil; il l'approuverait avec la même cordialité avec laquelle il en faisait l'éloge en 1845, lorsqu'à la barre du conseil législatif, en présentant le bill des subsides, il disait au représentant de la couronne: "Nous devons respectueusement faire remarquer à Votre Excellence que les subsides que ce bill accorde, sont octroyés sous le système de gouvernement responsable qui a été concédé si pleinement et si gracieusement par Sa Majesté, à ses fidèles sujets canadiens."

(A continuer.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Lundi 12 Mars.

Neuf pétitions sont présentées, et entre autres celles de Joseph Vachon et quelques autres, du comté de Dorchester demandant une loi pour régler les droits seigneuriaux pour faciliter la commutation de de Tenure.

Des mêmes, demandant le rétablissement des municipalités de Paroisses.

Des mêmes demandant des amendements à la loi d'enregistrement.

Des mêmes, demandant des amendements aux lois des chemins.

Des mêmes, demandant le rappel de la loi d'éducation et demandant de nouvelles dispositions légales à la place de la loi actuelle.

Des mêmes, demandant, la représentation basée sur la population.

Des mêmes, demandant l'abolition des cours de commissaires et le rétablissement des cours de district et de divisions.

De Messire Déziel et autres de la

Pointe-Lévy, et de Eucher Dion et autres de St. Thomas de Montmagny demandant l'adoption de dispositions pour faciliter la constitution du chemin de fer de Québec et d'Halifax.

P. des Présidents et directeurs des Banques de *Midland District* de Montréal, de la Cité, de Gore, ou Haut-Canada demandant à être entendus par leurs conseils, à la Barre de la Chambre contre les résolutions qui doivent être proposées par l'hon. H. Hawks à l'égard de l'émission de débetures par le gouvernement provincial.

Sur motion de M. Cayley, la demande des Présidents et directeurs des dites Banques est accordée, et leurs conseils seront entendus Jeudi prochain.

M. Methot introduit un bill pour encourager la construction des vaisseaux dans le Bas-Canada; 2e lecture, le 19.

Un message est reçu du conseil dominant le concours de la chambre aux deux bills qui suivent:

Bill pour donner une interprétation législative à certains mots employés dans les actes du parlement et pour rendre inutile la répétition de certaines expressions en lieux.

Bill pour ordonner l'insertion des avis officiels et judiciaires dans la Gazette du Canada.

Le même message informe la chambre que le conseil a adopté sans amendement les deux bill suivants:

Bill pour rappeler certains actes y mentionnés et pour établir de nouvelles dispositions au sujet des émigrés.

Bill pour permettre l'augmentation du capital de la Banque de Montréal.

Sur motion de M. Chauvenu, une adresse est votée demandant copie du Rapport fait par MM. Blacklock et Duberger de l'exploration du territoire en arrière de Québec dans la direction du lac St. Jean et copie de toute correspondance à l'égard de l'ouverture d'un chemin d'un point quelconque des comtés de Québec, Portneuf ou Montmorency un point donné du territoire du Saguenay.

Sur motion de M. Sherwood, il est résolu qu'aucun témoin ne sera payé pour sa comparution devant un comité de cette chambre, à moins d'un certificat d'un des membres de tel comité remis au président d'iceui, constatant que de tel témoin est important et essentiel.

Sur motion de M. Lemieux, une adresse est votée pour obtenir un état des argens reçus annuellement et payés par l'argent de la seigneurie de Lauzon, le montant des cens et rentes, &c.

Les bills reçus du conseil ce jour et ci-dessus mentionnés sont lus une première fois. 2e lecture demain.

M. Lafontaine met devant la chambre, un extrait d'une dépêche de Lord Stanley à Lord Metcalfe, datée du 3 sept. 1845, au sujet du bill pour accorder un secours contre le gouvernement de cette province, aux sujets de Sa Majesté ayant des réclamations contre le dit gouvernement.

Le bill des apprentis Pilotes est considéré en comité.

Le bill pour régler le taux des dommages sur les lettres de changes est lu une 2e fois et rélé.

Le bill de la seconde municipalité du Saguenay est lu une 2e fois.

La 2e lecture du bill des inspecteurs de Lois est mise à juri.

Le bill des municipalités de Lotbinière est lu une 2e fois et ordonné qu'il soit grossyé.

Le bill pour transférer à l'Isle Verte le chef-lieu de la municipalité No. 1 du comté de Rimouski est lu une 2e fois, et ordonné d'être grossyé.

Les autres ordres du jour sont remis et la chambre s'ajourne.

Mardi 13 mars.

32 Pétitions sont présentées. Les bills suivants sont passés: Bill pour diviser le comté de Lotbinière en deux municipalités; et deux autres concernant le Haut-Canada. Le Rapport du comité sur le bill pour faciliter la commutation de Tenure est remis à mercredi prochain. M. Beaubien introduit un bill pour incorporer les Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie. 2e lecture lundi. M. Taché est ajouté au comité perma-

ment des Chemins de Fer et des Télégraphes Electriques. Le Bill de la Quarantaine est lu une 2e fois : 3e lecture demain. La chambre se forme en comité sur le Bill des élections; Le comité se lève, fait rapport de progrès, et siégera de nouveau demain. Les autres ordres du jour sont renus et la chambre s'ajourne.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



« Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas. »

QUÉBEC, 16 MARS, 1849.

Revue Européenne (Suite.)

Espagne.—Les troupes de la Reine ont remporté une victoire sur les Carlistes commandés par Cabrera qui a été sévèrement blessé. Quelques journaux français disent que Cabrera s'est retiré en France.

Belgique.—Le congrès qui se réunit à Bruxelles pour opérer la pacification de l'Italie, commencé à exciter l'attention générale. Les membres de ce congrès sont: Sir Henry Ellis, pour l'Angleterre; M. DeLagrangé, pour la France; et le comte de Colerado, pour l'Autriche; le marquis Ricci et le comte Tofietti pour la Sardaigne; et M. Martini, pour la Toscane.

Vénise, la Consulte Lombarde, les Provinces Vénitiennes, Modène, Parme, le gouvernement Romain, les républicains, les moines ont aussi envoyé leurs représentants au congrès, mais leur admission souffre de grandes difficultés par ce qu'ils ont été nommés depuis l'expulsion des Autrichiens de l'Italie. Leurs prétentions seront probablement rejetées parce que les bases des conférences du congrès sont les démarcations territoriales fixées par les traités de 1815, traités que l'Autriche, l'Angleterre et les autres premières puissances de l'Europe, paraissent vouloir maintenir. Un des premiers actes du congrès sera de décider quelles puissances italiennes y seront représentées.

Autriche.—Les rapports de la Hongrie sont contradictoires. Le total des forces autrichiennes est maintenant de 780,000 hommes. Il y a eu des troubles dans la Croatie et la Serbie. Les détails n'en sont pas connus.

Francfort.—On annonce que le parlement central montre des dispositions conciliatrices au sujet des duchés de Schleswig-Holstein et qu'il acceptera les bases du traité proposé par la Grande-Bretagne.

De la publicité des Jugements des Cours.

La législation a maintenant sous considération deux projets de lois pour améliorer le système judiciaire du Bas-Canada; Pun, pour donner une nouvelle organisation aux tribunaux de première instance; l'autre, pour établir une nouvelle cour de Révision des décisions prononcées par ces tribunaux. Dans l'un et l'autre de ces projets, se trouve une disposition spéciale pour obliger les cours de justice à motiver leurs jugements, ou suivant les termes de ces projets, tout jugement contiendra une exposition sommaire des points de fait et de droit, et contiendra aussi les motifs sur lesquels tel jugement sera fondé et les noms des juges qui auront concourus dans le jugement.

Cette disposition est excellente, nécessaire même à la bonne administration de la justice et essentielle pour établir sur des bases fixes et certaines la jurisprudence des arrêts. Sous le système judiciaire actuel, il existe une disposition au même effet, à laquelle les juges n'obéissent point ou presque jamais. Dans la plupart des jugements motivés, quand les juges daignent se conformer à l'insertion de la loi de jugements sont rédigés comme suit: « Le demandeur ayant prouvé les allégués essentiels de la déclaration filée en cette cause et le défendeur n'ayant pas établi les allégués essentiels de sa défense, la cour condamne le Défendeur &c. Si l'action du Demandeur est déboutée on applique la même formule dans le sens inverse. Voilà pour le motif des jugements sous le système actuel, et Dieu veuille que sous celui qui s'élabore devant la législature, il n'en soit pas encore de même. Mais admettons que les juges remplissent fidèlement les devoirs que leur impose la disposition des projets que nous venons de citer. Quel est le but de cette disposition? N'est-ce pas de faire connaître par les motifs et les raisons du jugement,

les points de droit et de fait qui ont été décidés par ce jugement? N'est-ce pas dans le but que cette décision ainsi motivée, puisse s'appliquer aux questions analogues qui s'éleveront devant les tribunaux, et fixer sur ces points la jurisprudence des arrêts? N'est-ce pas enfin, pour que les justiciables connaissent les motifs de ces décisions et les appliquent aux difficultés de même nature qui surviendraient entre eux par la suite; et pour leur servir de règle et de conduite dans la solution de ces difficultés? Tel est incontestablement le but que le législateur a en vue.

Mais ce but si important à l'administration, à l'explication des lois, sera-t-il obtenu par l'insertion dans le livre de nos statuts de la disposition seule que nous avons rapportée plus haut? nous ne le croyons pas. Le jugement sera bien motivé; mais qui en connaît les motifs, les raisons? les avocats des parties, les juges peut-être; et le reste du barreau, les justiciables en général n'en ont aucune connaissance que celle qu'ils ont acquise lors de la prononciation rapide, faite cour tenante, du jugement. On comprend dès lors, combien est déficiente une semblable connaissance; et tous les jours n'est-on pas témoin dans nos cours de citations de précédents faites de bonne foi par les avocats, et nullement applicables au cas dans lequel on les invoque, parce que ceux qui citent ces décisions ne connaissent pas bien les points de droit et de fait en litige décidés par ces précédents.

Il est donc de toute nécessité, et comme complément indispensable du motif des jugements, de pourvoir à un moyen facile et sûr de publicité des jugements, et ce moyen on l'obtiendra sûrement par la publication des arrêts des cours, soit dans la forme des Rapports Anglais soit dans celle suivie par la Revue de Législation et de Jurisprudence dont le manque d'encouragement à nécessité la suspension.

La chute de ce journal périodique ayant démontré qu'une semblable publication ne pouvait se maintenir au moyen d'abonnements, parce que le prix en était trop élevé pour la généralité des moyens du pays, il faut avoir recours à un autre mode de publicité et lui assurer toute l'authenticité et la foi possibles. Pour obtenir ce double résultat, nous pensons qu'il suffirait d'introduire dans les projets de lois de judicature maintenant soumis à la considération du parlement provincial, des dispositions autorisant l'exécutif à nommer dans chacun des grands districts des officiers compétents pour rapporter fidèlement et exactement d'après les dossiers, les points de fait et de droit en contestation, les plaidoiries des parties, les autorités citées de part et d'autre et enfin le jugement motivé, et les raisons et explications verbales données par la cour lors de la prononciation du jugement.

Comme de raison, ces officiers devraient être saisiés; et on pourvoirait à leur salaire en imposant une taxe légère sur certaine procédure, par exemple sur chaque Writ rapporté devant les cours de circuit dans les affaires au-dessus de \$20, de la cour supérieure et de la cour d'appel. On formerait ainsi un fonds qui serait perçu par les greffiers de ces cours et par eux remis à certaines époques, au receveur-général qui, à son tour, payerait sur les sommes à lui ainsi remises, les salaires des Rapporteurs, et ce fonds couvrirait aussi partie des frais de publication de ces rapports.

Par ce moyen tout le monde serait au fait de la jurisprudence des arrêts. On aurait ainsi une jurisprudence fixe, certaine, constante et ne variant pas constamment d'un tribunal, d'une cour à l'autre, et quelquefois même du jour au lendemain, comme c'est le cas sous le présent système de judicature.

Nous prenons la liberté d'attirer sur ce sujet important, l'attention de l'administration, et celle des représentants. Nous aurions aimé à développer notre plan plus au long, mais le temps ne nous le permet pas; et d'ailleurs ce que nous venons de dire est suffisant pour mettre les lecteurs au fait de ce que nous suggérons.

Lyre Canadienne.—Nous avons reçu une épreuve du frontispice de la Lyre Canadienne. C'est une charmante lithographie qui représente un jeune homme à l'air mélancolique, assis au pied d'un arbre avec ces paroles au bas :

Et c'est au pied d'un chêne, Que je m'assis reposé, Sur la plus haute branche Le rossignol chantait. Il y a longtemps etc.

Nous espérons que M. Rowen rencontrera l'encouragement le plus libéral, qu'il mérite. Les souscripteurs pourront se procurer gratuitement ce frontispice au bureau de ce journal sous quelques jours.

Lundi, le bill d'indemnité des pertes souffertes par suite de la rébellion de 1837 et 38, a subi sa première lecture dans le Conseil Législatif. Cette première lecture est ordinairement une affaire de routine; néanmoins un honorable Conseiller s'est opposé à cette lecture et après d'assez vifs débats, le bill a été lu une première fois. La deuxième lecture a dû avoir lieu mercredi. Cette mesure passera dans le conseil à une majorité de 3 à 5.

E. R. Fabre écuyer a été élu maire de Montréal.

On a fait corriger ces jours derniers le bruit que l'administration avait acheté le Canadien, et que M. Cauchon allait être nommé imprimeur de Sa Majesté. Nous ne savons d'où ingénier ces histoires qui ont préoccupé vivement l'attention publique, mais nous sommes en état de pouvoir déclarer qu'elles sont entièrement fausses.

Nous avons oublié d'annoncer le décès, à St. Thomas, de Frère Marc, le dernier des récollets du Canada.

ACCIDENT.—Samedi après-midi, une chaudière de la carterie de M. Convers au Pied du courant, contenant du goudron, s'est brisée et le liquide bouillant a atteint l'ingénieur John Mack, et le chauffeur Ignace Deroinne; au point que le premier est mort sur le coup et l'autre a expiré hier à l'hôpital. Il parait que les deux chaudières de l'accident, s'apercevant que la chaudière avait atteint un trop grand degré de chaleur, jetèrent de l'eau froide dessus, ce qui fut cause de l'explosion.—(Minerve.)

On nous prie de dire que feu M. Montminy n'appartenait pas à la société des 3 messes, mais à celle d'une messe.

Le choléra.—L'arrivée du Liverpool dont nous avons parlé avant-hier, avait répandu quelques ébrimes. On prétendait que la maladie qui régnait à bord de ce navire était encore une fois le choléra asiatique. Il n'en est rien heureusement; l'enquête a établi qu'il ne s'agit que d'une dysenterie maligne. On devra toutefois faire en sorte d'éviter ces rumeurs qui, à défaut d'autre épidémie, alimentent chez beaucoup de gens le mal de la peur.

(Courrier E.-U.)

NOUVELLE REPRÉSENTATION

Basée sur un Tableau Approximatif de la Population du Bas-Canada, supposée s'élever à 766,304 âmes, en 1848.

En 1825, la population du Bas-Canada était de 423,680 âmes; en 1831 de 511,919, et en 1844 de 690,782 âmes. La population ayant augmenté, de 1825 à 1831, de 88,239 âmes, en suivant cette proportion elle aurait doublé tous les 28 à 29 ans. De 1831 à 1844, espace de 13 années, la population n'a augmenté que de 178,864 âmes, ce qui d'après cette nouvelle proportion, ne doublerait la population que tous les 37 à 38 ans. L'invasion des épidémies de 1832 et 1834, les troubles de 1837 et 1838, accompagnés de l'émigration au dehors, et la diminution de celle venant de l'extérieur, peuvent expliquer ce ralentissement dans l'augmentation progressive de la population du pays. Si l'accroissement de la population eût continué dans la même proportion qu'entre 1825 et 1831, le chiffre aurait été en 1844 de 742,920, tandis que le recensement fait à cette époque ne la porte qu'à 690,782, c'est-à-dire 52,140 au-dessous; la proportion continuant la même, la population serait aujourd'hui de 813,999. D'un autre côté le chiffre de la population basé d'abord sur les recensements de 1825 et 1831, et continué jusqu'à ce jour sur l'augmentation de 1831 à 1844, ne donnera que 745,514 âmes.

Si les choses étaient maintenant à peu près ce qu'elles étaient avant le choléra et les troubles, en calculant pour les quatre dernières années sur la base de l'accroissement de 1825 à 1831, on aurait une augmentation de 95,911, ou un total pour 1848 de 786,693; mais comme il est très probable que le recensement de 1825 se trouve au-dessous du chiffre réel plus peut-être qu'aucun de ceux qui ont été faits depuis, le moyen d'approcher le plus près de la vérité serait de prendre un terme moyen pour les quatre dernières années entre les recensements de 1825 à 1831 et de 1831 à 1844, ce qui donnera une augmentation de 75,522 âmes sur le dernier recensement, ou un total pour l'année 1848 de 766,304.

Le chiffre de la population une fois établi, il serait très facile de calculer l'accroissement de chaque comté en particulier, puisque cet accroissement de 75,522 basé sur la dernière supposition, est au total de la population d'après le recensement de 1844 comme on est à 9 plus quelques fractions; mais comme cet accroissement n'est pas le même dans tous les comtés, il est nécessaire d'établir des proportions approximatives qui ne peuvent être appuyées que sur les connaissances plus ou moins exactes que l'on a pu se procurer sur la situation des différentes localités.

D'après les renseignements les plus exacts, la classification suivante semble ne devoir offrir que bien peu d'objections, et est, suivant toute probabilité, la plus

correcte qu'il soit possible de présenter en l'absence d'un recensement officiel.

1. Toutes les localités nouvellement établies où se trouvent des terres fertiles à de grandes conditions avantageuses, offrant de grands avantages à l'émigration venant du dehors, aussi bien qu'à celle qui laisse les parties du pays surchargées de population, pour chercher au loin des terres à bon marché et propres à faire des établissements sur une échelle étendue.

2. Tous ces comtés qui ne sont pas entièrement en culture, et qui offrent encore de grandes facilités aux colons, ou ayant des centres particuliers vers lesquels l'industrie et le commerce attirent la population. Ici l'augmentation est encore considérable, mais ne peut pas tout-à-fait marcher de pair avec les localités classées dans la catégorie précédente.

3. Cette classe comprend ces comtés qui possèdent quelques-uns des avantages de ceux qui sont compris dans la deuxième classe, mais à un moindre degré, n'ayant qu'un nombre très-limité de terres en bois debout.

4. La quatrième et dernière classe se compose de ces comtés qui ne sont plus susceptibles que d'un bien faible accroissement, étant entièrement en culture et n'ayant pas de ressources particulières, indépendantes de l'agriculture, capables de soutenir une grande augmentation de population.

PAR LE TELEGRAPHE.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Mercredi, 14.

M. Holmes introduit un Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du St. Laurent à l'Atlantique. 2e lecture lundi.

M. Chauveau introduit un bill pour amender la loi relativement à l'institution des actions mixtes dans certains districts. 2e lecture.

Le bill de Quarantaine est passé. La seconde lecture de Bill pour amender les lois d'assurance a été remise à six mois, pour 40; contre 29.

Morn. Chron.

Nouvelles de l'Etranger.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'UNIVERS.

Rome, 4 février 1849.

Demain, s'ouvre la Constituante: le parti exalté veut faire proclamer la République, mais depuis quelques jours nos ministres semblent reculer devant cette idée, dont les conséquences les épouvantent. Tous les rapports qu'ils reçoivent de leurs agents dans les provinces les confirment dans cette répulsion, et c'est pour cela qu'en ce moment ils se rapprochent de Galletti et de Mamiani, chefs de ce parti de juste-milieu qui nous a jetés dans l'abîme. Hier soir on a commencé à travailler dans ce sens au sein d'une réunion préparatoire tenue au palais Borromeo, où se trouvaient plus de soixante-dix membres de la prétendue Constituante. Un des moyens qu'ils comptent employer pour atteindre leur but est de persuader à huit ou dix de nos démagogues les plus violents de quitter volontairement Rome pour quelque temps. Ce moyen leur a réussi déjà une fois quand la garde civique révoltée demanda l'expulsion des étrangers: vous vous souvenez qu'à cette époque Garibaldi, Garazzi et d'autres voulurent bien consentir à s'éloigner. Mais les circonstances sont changées, et aujourd'hui ils n'auront pas la même complaisance. Dès demain, arrivera ici la légion Melara et une certaine des plus furieux démagogues d'Italie, les mêmes qui ont dernièrement exécuté à Florence la représentation d'éméute par laquelle on a imposé au parlement toscan le vote de la Constituante italienne. C'est là, pour nos exaltés, un puissant renfort. Il leur rend tout leur audace; ils ne céderont certainement pas. Les ministres cependant paraissent déterminés à faire tous leurs efforts pour qu'on n'en vienne pas immédiatement à déclarer la déchéance du Pape. Ils emploieront toute leur influence pour obtenir qu'on envoie de nouveau une députation à Pie IX pour le prier de revenir à Rome. Les esprits incertains, dont le nombre est toujours fort grand, appuieront cette idée dans le seul but de gagner du temps, car tout le monde sait bien que le Pape ne peut pas se rendre à pareille invitation. Telles sont ce matin, les dispositions des partis; que seront-elles demain? Nos ministres voudraient bien ne pas aller jusqu'au bout, ils ont peur. Mais les gens auxquels ils ont affaire leur font

plus de peine encore, et il est bien possible que, sous le poids de ce sentiment, leurs idées ne changent de nouveau et qu'ils ne soient les premiers à demander ce qu'exigent leurs rivaux adversaires.

Vous pouvez avoir une idée des sentiments qui animent ces derniers par le récit publié dans les journaux de la réunion vendredi soir, 2 février, au théâtre Tardiano. Vous y aurez remarqué le discours d'un certain abbé Ardicino; ce misérable est le fils d'un apothicaire d'Aquasanta, dans la délégation d'Ascoli. Obligé de quitter son pays pour certains écrits qui lui avaient attiré de fâcheuses affaires il vint à Rome. Une honnête famille eut pitié de lui et daigna le recevoir. Pour témoigner sa reconnaissance il la dénonça, l'accusant de manger gras les jours maigres. Il n'était jusqu'à présent connu que par ce trait d'héroïque pitié. Tel est l'apôtre qui nous prêcha vendredi l'apostolat civil du peuple et la nécessité d'abolir le domaine temporel des papes. Ses paroles furent accueillies par des applaudissements frénétiques, et la réunion se sépara aux cris de: Vive la République! qui retentirent toute la nuit dans les rues de Rome.

On m'écrit de Gaëte que la Russie a mis son veto à toute intervention armée de la France dans l'Etat pontifical et que, d'autre part, Pie IX persiste à repousser toute idée d'intervention autrichienne. Il me semble que les puissances catholiques se montrent par trop oublieuses de leurs devoirs. Jusqu'ici, qu'ont-elles fait pour le Pape? Des compliments de condoléance. On stigmatise le peuple romain, et on n'a pas tort; mais n'est-ce pas aussi un immense scandale, que cette inaction prolongée des puissances. La France, dit-on, a été d'avant arrêtée par l'Angleterre, maintenant elle est arrêtée par la Russie. Est-ce que dans une question pareille il est permis à la France de se laisser arrêter?

Je laisse ce sujet, qui m'entraînerait trop loin, et j'ajoute quelques mots à ce que je vous ai marqué dans mes dernières lettres, sur la manière dont on a fait les élections. Dans tout l'Etat, ce sont les cercles ou clubs qui les ont faites. Ils étaient pour cela organisés depuis longtemps. On en avait établi jusque dans les plus petites villes, et partout ils régnent souverainement. On ne peut se faire une idée de la terreur qu'ils inspirent, et c'est à l'aide de cette terreur, de la violence, de la menace, du mensonge et de la ruse qu'on est parvenu à réunir le nombre voulu de votants pour la validité de l'élection, et à faire déposer dans l'urne des bulletins que les seigneurs et maîtres du lieu ont ensuite comptés et vérifiés sans aucun contrôle, et sur lesquels ils ont vu les noms qu'il leur plaisait d'y voir.

Je vous ai dit qu'à Rome le chiffre des votants a été de 23,554. J'affirme que sur ce nombre il n'y avait pas 3,000 électeurs sérieux. Le reste se compose de soldats, de malades, de repris de justice, de gens qui ont voté trois et quatre fois, et surtout d'étrangers vagabonds et autres, accourus à Rome de tous les côtés.

A Ferentino, dans la campagne de Rome, on n'a pu parvenir à former le collège électoral; il n'y a pas eu de vote. Il n'y en a pas eu non plus à Alatri ni à Veroli; ce qui n'a pas empêché de trouver un certain nombre de votants pour former la députation de cette province, où en certains lieux on persiste à payer le droit de mouture parce que les habitants ne reconnaissent point que nos dictateurs aient un pouvoir légitime, et regardent par conséquent l'abolition prononcée par eux comme illégale. Dans toute la province de Macerata, sur 23,000 électeurs, il n'y a eu que 5,100 votants, d'où il faut déduire 1,800 votes de la légion Garibaldi, du corps des volontaires revenus de Venise et des carabinieri.

Après la légion romaine commandée par Pépiciér Galletti, qui nous arriva le 17 janvier, nous avons reçu, le 31, le légion des revenants de Venise Reduci da Venezia. On n'a rien épargné pour leur procurer une entrée triomphale, et l'enthousiasme qu'ils ont excité serait vraiment difficile à décrire, car il n'y en a pas eu. Ces héros méritaient cependant un autre accueil: pour que vous puissiez en juger, voici un de leurs exploits. Vendredi soir, 2 février, trois d'entre eux se rendirent à l'hospice Saint-Michel et demandèrent à parler au directeur de l'établissement, le Cardinal Tosti. Introduits auprès de Son Eminence, un de ces brigands lui demanda si ce n'était pas lui l'honneur de le connaître. La

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIETES FONCIERES, SITUÉES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUEBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit.

Table with 3 columns: No., Valeur de chaque lot, and Revenu annuel. Lists 13 lots with values ranging from £2,500 to £125 and annual revenues from £150 to £9.

Total: £6,875. Ce montant est divisé en 1375 parts de £5 chaque. Ceux qui désireraient acquérir des actions dans ce Tirage au sort, signeront le programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un qui situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles; comprenant 44 pieds et 41 pouce de largeur sur 379 pieds 5 pouces de profondeur, mesure anglaise, à distraire toutes fois les trois rues St. André, St. Antoine et St. Jérôme, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce qu'elle soient ouvertes.

posée étant négative, le héros déclina son nom et prénoms, et ajouta qu'il était de Ferraro; que jadis le Cardinal avait commis une injustice envers lui en refusant d'accorder une indemnité de 500 écus, à laquelle il avait droit pour des dégâts causés par une inondation du Pô.

Cependant cette scène avait mis tout Saint-Michel en émoi. La chambre des grands profita de l'occasion pour se mettre en révolte. De leur côté, les ouvriers en laine commençaient à tenir des conciliabules; enfin le désordre était universel, et le Cardinal menaçait de partir et d'aller de porte en porte faire ses adieux aux habitants du Trastevere.

Il y a eu une espèce d'émeute semblable aux Orphelins, qui, forts de leurs droits, demandaient la destitution d'abord de quelques uns des Frères qui les dirigent, puis celle du directeur lui-même, curato degli Orfanelli.

On a supprimé le paiement des fonds alloués aux cardinaux qui se trouvent hors de l'Etat. Or, il n'y a maintenant dans tout l'Etat que six cardinaux. A Rome, les cardinaux Mezzofanti, Casarane, Tosti, Bianchi, à Magliana, dans la Sabine, sa patrie, le cardinal Serafini; à Assise, au couvent des Anges, le Cardinal Marini.

CORRESPONDANCES.

Messrs P. O. H.—St. Paschal.—Reçu \$5. Thos. B.—écrit, M. Croix.—Lettre et argent reçus. M. W. R.—Montréal.—Lettre reçue.

Agents etc.

22 Nous prions ceux de nos souscripteurs ou autres personnes, qui voudraient bien se constituer agents pour notre journal dans leur paroisse respectives, de vouloir bien nous le faire connaître au plutôt, afin d'établir des communications avec eux, et de leur laisser adresser pour payer ou recevoir le journal. Suivant nos conditions nous donnerons le journal gratis pendant une année, à ceux qui nous fournissent quatre abonnés nouveaux.

DÉCÈS.

A Longueuil le 10, de consommation, après une longue maladie soufferte avec résignation, Belle, Marie-Anne Collin, âgée de 20 ans, la plus jeune des filles de M. Pierre Collin.

A LOUER A LA POINTE LEVY,

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puis et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean, Québec, 14 mars 1848.

ANNONCES.

A LOUER, DANS la rue St. François, près de la porte HOPE, une maison neuve, finie dans le dernier goût, en brique à feu, dans laquelle il y a 11 appartements, grande cave, avec écurie, cour, etc. S'adresser à LOUIS BILODEAU, Québec, 11 mars, 1848. No. 1, rue St. Jean.

MAGASIN A LOUER. ÉTANT la moitié de celui que le sousigné occupe lui-même, possession donnée au premier mai prochain. W. Le CHEMNANT, Québec, 14 mars, 1848.

PLANCHES ET MADRIERS. À vendre à bas prix!!! PAR le sousigné Rue du Palais, P. GINGRAS Junr, Québec, 14 mars 1848.

UNE CARTE. Le sousigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Hydrographie, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le sousigné enseigne aussi, avec exactitude, toute espèce de Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc. CHS. BAILLARGE, 14 mars 1848, Château St. Louis.

A LOUER. PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent langar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire sousigné PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

Maison à louer. DANS la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le Bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain. —AUSSI— Deux autres loyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1849.

Erattissen Wolfé A LOUER. LE superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bûisse Wolf, Rue St. Jean, s'adresser à F. EVANTUREL, Avocat, No. 32, Rue St. Louis, Québec, 2 Février 1849.

M. ELLISSON, ARTISTE D'ACQUERREOTYPISTE. PREND la liberté d'annoncer au Dames et Messieurs de Québec, qu'il ne restera que quelques jours de plus en cette ville. Québec, 9 mars 1849.

MÈCE CURIEUSE d'Horlogerie.

VENTE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, l'indiquent l'heure au 4-fois, et un de 2 pieds de diamètre à l'indiquent l'heure supposée sur un cadran quelconque. Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et préside à cette opération par des airs variés; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le quart de l'heure au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme est sur une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres. L'horloge opère 40 jours sans la monter. L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

BUREAU DU PRET AUX INGENIEURS.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848. M. S. est par le présent donné qu'une somme de \$1000 est par le présent donnée par cent sur les débiteurs du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain. Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique de cette Ville, sur quoi le Caisier ou comptant de la Banque leur livrera un certificat en double, l'un de ces certificats devra être présenté au sousigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs soient remis à ce Bureau par le Receveur Général. FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE. 700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 Décembre 1848.

JOHN D. TRIPP. EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'écrire à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible. N. B. Coopers et Lancers prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

A LOUER, DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 1 rue St. Louis, Basse-Ville. S'adresser à P. V. DOUCHARD, Québec 17 Janvier 1849.

Maitre d'Ecole demandé.

On a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à CHS. LE TELLIER, écr. Beaumont, 19 fév. 1849. Président.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le sousigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Aiguillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean. EUGÈNE LÉCUYER, Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie.

A la demande d'un grand nombre de personnes, le sousigné donnera un COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science. Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie. L'objet du sousigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame) 15 sous par personne par séance. Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours. N. AUBIN, Québec, 14 février, 1849.

REPertoire NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESINA, agent, Québec, 15 Sept. 1858. Mr. Holt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de places, Haute-Ville de Québec, Rue St. Joseph Québec, 12 Juin 1848.

Avis aux Marchands.

IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIEL. Le Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'on lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler de soins et d'attention pour mériter sa part du patronage public. Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettons de rappeler aux marchands-canadiens, les avantages immenses de faire des annonces. Aucun peuple ne fait plus d'annonces dans les journaux que le peuple Anglais et le peuple des États-Unis. Leurs journaux sont couverts d'annonces. Ce fait seul démontre l'utilité, la nécessité même des annonces dans les papiers-nouvelles. Tous les hommes d'affaires doivent être convaincus que l'annonce populaire leur établissement, leur magasin ou leur boutique Point de vue sans annonces. La circulation de l'Ami de la Religion et de la Patrie s'étendant rapidement de jour en jour, parmi toutes les classes de la société, vu la modicité de son prix d'abonnement, ce journal devient un excellent centre de publicité. MM. les marchands, qui voudront bien nous honorer de leurs clientelles, pourront annoncer de toute manière et avec toute l'originalité possible. Pour donner des facilités aux personnes qui annoncent, nous avons adopté un plan qui ne manquera pas d'être avantageux pour le commerce. A dater de ce jour, nous offrons à l'année, les colonnes ou parties de colonnes de notre journal, pour la somme de \$ aux marchands ou autres personnes qui voudront la nécessité d'annoncer. Par ce moyen, la personne à qui on aura adressé une colonne quelconque dans le journal, pourra remplacer à chaque numéro, en y insérant ses annonces, ses annonces par de nouvelles annonces, suivant les engagements qu'elle aura pris. Nous espérons que ce nouveau moyen, aura l'effet d'engager le plus grand nombre des marchands canadiens-français à s'annoncer. Québec, 12 mars 1849.

La Compagnie de GRAEFENBERG,

La Compagnie de Graefenberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$100,000. Ses directeurs et ses officiers sont des messieurs qui par leur position commerciale, sociale ou professionnelle, peuvent donner de la respectabilité à ses affaires.

On peut avoir la plus entière confiance dans les médecins qui portent les armes de la Compagnie; et partout où se rencontre un dépôt ou une branche de Graefenberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes. Dans toutes les localités où il n'y a pas de branche les habitants devraient prendre des mesures immédiates pour qu'il y en soit établi.

La Compagnie possède dans ses nombreux bureaux, DES MILLIERS DE CERTIFICATS, qu'elle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et attestés par le Révérend N. Romg, D. D., T. Halber, Créateur du Commercial Advertiser de New-York et son honneur W. V. Brady, ci-devant Maire de la cité de New-York.

Bureau de la Compagnie de Graefenberg, 7 Broadway, No 30 New-York, juin 1848

LES MEDICINES DE GRAEFENBERG. Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont recommandés. On a jeté beaucoup de discrédit sur les médicaments brevetés en leur attribuant des propriétés curatives universelles. Il faut être un simple mortel pour se laisser impressionner par une pareille doctrine chez un public intelligent. Elle est contraire aux premiers principes du sens commun.

La série des médecines de Graefenberg commence par les

PILULES VÉGÉTALES DE GRAEFENBERG.

Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules:

- L'As-hème, Les Maladies Biliaires, Les Clous, Les Intestins—action déficiente, Les maladies de Poitrine, Les Catarrhes, Les Constipations, La Toux pendant la grossesse, La Constipation, La Diarrhée, La difficulté de respirer, La Dyspepsie, La Consommation dyspeptique, La Digestion imparfaite, Le Sang porté à la tête, Les maladies d'Oreilles, Les Erysipèles, L'Épilepsie, Les saignements de Nez, La fièvre Gastrique, Les Vermeux, La Grippe, Des bruits de cœur, Le mal de tête, L'hystérie, Les rétentions d'urine, L'indigestion, L'inflammation des parties vitales, L'inflammation de l'estomac, La jaunisse, Les maladies du Foie, Les suppurations inconnues, Les maux de nerfs, Les névralgies, La fièvre, nerveuse, intermittente ou continue, Les fleurs blanches, La faiblesse, Les rhumatismes, Les diverses maladies de l'estomac.

PRIX TRENTÉ SOUS LA BOITE.

ESSENCE DE SANTE DE GRAEFENBERG ENTIEREMENT VÉGÉTALE.

Arrangée avec soin et élégance par la compagnie de Graefenberg et tirée d'une qualité de plantes médicinales. BURLIANTES, AFRODISIACANTES OU TONIQUES, de racines, d'herbes et de fleurs recueillies dans les forêts et les prairies de Amérique.—Prix 1s. 3d. par paquet.

LA PANACHE DES ENFANTS.

Cette innocente devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit convenablement toutes les maladies auxquelles les enfants sont sujets. Pour la dysenterie et toutes les autres affections de l'estomac et des intestins elle est inefficace. Prise en petites doses de temps à autre, elle empêche la maladie dans tous les climats. Elle n'a besoin que d'être essayée pour être recommandée par toutes les mères de famille. Dans les Etats du Sud de l'Ouest, du sud-ouest et des tropiques elle est plus précieuse encore. Elle n'y a pas devant le public d'autre remède auquel on puisse se fier pour les maladies des enfants. Elle comble un vœu, et toutes les mères en sentent le besoin. Prix 2s. 6d. avec de longues instructions.

LA MOTION DE GRAEFENBERG POUR LES YEUX.

Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses. C'est un remède positif et prompt pour l'inflammation ordinaire, faiblesse ou obscurcissement de la vue les larmes involontaires, les matières épaissies dans les yeux, etc., etc. Prix 1s. 3d. la bouteille avec d'amples instructions.

La Salsepareille de Graefenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs. Elle est préparée sur un plan tout nouveau et par un mécanisme compliqué au moyen duquel toutes les propriétés déliées de la salsepareille et d'autres ingrédients sont extraits dans toute leur excellence. La matière inerte et sans vertu qui encombre les autres préparations de salsepareille est exclue de celle-ci par les mêmes moyens. Une bouteille de salsepareille de Graefenberg en vaut dix des autres et est par conséquent dix fois meilleur marché.

PRIX \$1 LA BOUTEILLE.

L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE.

Parmi les maladies auxquelles cet onguent extraordinaire est adapté, on peut énumérer les suivantes. Les ENFLURES GLANDULEAIRES et du Visage. Les maux des seins des nourrices. La Bronchite. Les Clous et les Dartres. La Teigne et il y a une APPLICATION PRÉCIEUSE POUR LES BRÛLURES PAR LE FEU OU L'EAU BOUILLANTE, LES PLAIES DE VÉSICATOIRES, LES ERYSIPELES, LES HÉMORRHOÏDES.

Il guérit promptement toutes les CONTUSIONS, LES COUPURES FRAÎCHES, les plaies d'ÉCRÈVEUSES ou SCROFULÉUSES, sont bien traitées à un état satisfaisant et souvent guéries.

Prix 1s. 3d. la Boîte avec d'amples instructions. Seul Agent pour Québec, M.

JOSEPH BOWLES, 1704 rue Haute-Ville.

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

MAISON CREMAZIE,

12 Rue la Fabrique Haute-Ville, QUEBEC.

Importation directe

DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

DERNIERE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

- RÉCITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. in-12. 12s-6d. ÉTUDES sur l'Antiquité, par P. de Charles, 1 vol. in-12. 6s-6d. ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12. 6s-6d. L'IRLANDE, son origine, son histoire et sa situation présente, par H. de Chavannes, in-8vo. 5s-6d. CHARLES VI, les Armagnacs et les Bourguignons, par Todière, in-8vo. 5s-6d. HISTOIRE de la Révolution Française, par Ponjoulat, 2 vols. in-8vo. 11s. DU SYMBOLISME, dans les églises du moyen-âge, par Bourassé, in-8vo. 5s-6d. ABRÉGÉ de Géographie, par Adrien Balbi, 1 vol. in-8vo, doubles colonnes, de 1,364 pages, orné de 24 cartes. 30s. ÉRVANTES. Don Quichotte, traduction nouvelle, revue et corrigée, 2 in-8vo., richement reliés, illustrés par Grandville. 20s. BUFFON. Œuvres choisies, in-8vo. illustrées, par Werner. 10s. COOPER. A bord et à Terre, traduit par Defaucupret, in-vo. 10s.

- LETTRES écrites à un provincial, par Blaise Pascal, in-12. 6s-6d. LAROCHEFOUCAULD, réflexions, sentences et maximes, suivies d'un examen critique, par Aimé Martin et des Œuvres choisies de l'auteur, in-12. 5s. HUGO, Han d'Islande, in-12. 6s-6d. ALEX. DUMAS, Gaule et France, in-12. 6s-6d. CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Compagnie de Jésus, 6 vols. in-12. 35s. CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Vendée militaire, 1 vol. in-12. 25s. LES SAINTS ÉVANGILES illustrés par Fragonard. 1 vol. grand in-vo. douc sur tranches. 35s. HENRI MONNIER, Scènes populaires, 2 vols. in-12. 12s-6d. DE L'ALLEMAGNE, par de Staël, in-12. 6s-6d. COOPER. L'Espion, traduit par le même, in-8vo. 8s-9d. BIOGRAPHIE des Contemporains illustres, par un Homme de bien, 10 vols. in-18 avec Portraits, 60s. SAINTINE, Piccola, 1 vol. in-12. 3s-9d. HOFFMAN, Contes nocturnes, in-12. 6s-6d. EYRÈS. Histoire des naufrages, 3 vols. in-12. 10s. HISTOIRE GÉNÉRALE de l'Église, par Henrion. 13 vols. in-8vo.

—AUSI—

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc.

Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en basane de couleur garfrie.

Table with 4 columns: VINS, ARTICLES DE GOUT, BOITES à OUVRAGE, JOUETS D'ENFANTS. Rows include BORDEAUX, EN GRANDE VARIÉTÉ, ETC., ETC., ETC.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son Établissement

N° 2, RUE LA FABRIQUE vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau, Près du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

Parapluis Français, Etc.

LES Souffignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 26 et 29 pouces, montés en vrai bois. Parapluis Français de Châtenet, pour tapis, Parapluis de Lubin. Étrousés à laine, françaises. Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITÉ comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE, Rue la Fabrique, No. 12. Québec, 25 juin 1848.

Perdue.

M. ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut laissée à Paris par ses parents, il y a eu un an au mois de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec. Toute information donnée au bureau du Coburg Star, sera reçue avec reconnaissance. Québec, 1 décembre 1848.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

DU DOCTEUR TOWNSEND. Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte — il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent. Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblit ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DU HIVER.

La grande beauté et la supériorité de cet Extrait de Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSUMPTION

DONNER DES FORCES ET PURGER.

LA CONSUMPTION PEUT SE GUÉRIR.

La Bronchite, Consumption, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, la Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoration difficile ou trop abondante, les douleurs de Côté, etc., ont été guéries et peuvent se guérir.

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et parait guérir les ulcères sur les pommons et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé.

SINGULIER CAS DE CONSUMPTION.

Il se passe rarement un jour sans qu'on appren-

ne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement de lui qui suit: Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas regagner mes forces et ma santé. Après avoir été soigné régulièrement par les nombres les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes espérances à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille je résolus d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvais qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent une maladie.

CHARLES QUIMBY Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847. CYRUS BALDWIN, Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consumption est incurable si vous le pouvez. New-York, 23 avril 1847.

Dr. Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'avais eu depuis plusieurs années un rhume très grave qui cesserait de plus en plus. A la fin je crachais et je transpirais la nuit; je m'affaiblissais, je maigrissais et je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang cessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je vous suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL, 65 rue Cathédrale.

EXTINCTION DE VOIX. Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques centimes. Brooklyn, 13 septembre 1847.

Dr. Townsend.—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille âgée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecine ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommença à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissent. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 derniers mois.

JOSEPH TAYLOR, 128 rue York Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUÉRIS. Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malades, mouraient. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guéris de la dysenterie et de la maladie de l'été par l'usage de votre Salsepareille. L'un était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespéraient. Quand le médecin nous apprit que nous allions perdre nos enfants je résolus d'essayer votre Salsepareille si renommée mais à laquelle j'avais peu de confiance vu qu'on annonce tant de mauvaises drogues; mais nous sommes bien reconnaissants envers ceux qui ont conseillé l'usage car je suis persuadé que c'est à ce remède que nous devons la vie de nos deux enfants. J'écris ceci pour engager les autres à s'en servir.

Votre etc. JOHN WILSON, Jr Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 sept. 1847

ASILE DES ALIENES. James Cummings Esq. Par des artisans à l'Asile, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante: RHMATISME.

Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahissantes. Blackwells Island, 14 Sept. 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur: J'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne pus ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvais les plus affreuses souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elle m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés.

Votre etc. JAMES CUMMINGS, AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances, leur donne un bon teint et leur rend l'esprit gai et dépot. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante: South Brooklyn, 17 Août 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur: ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle lui a certainement sauvé la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage.

Votre etc. ELIZA ABRAHAM, INCAPABLE DE MARCHER. On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenées à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes. New-York, 23 Septembre 1847.

Dr. TOWNSEND.—Cher monsieur: ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent sans douleurs l'abattement et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Contraire cette guérison est singulière j'ai pu en bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.

Votre etc. JOHN MULLEN, 87 Norfolk Str.

DISPEPSIE. Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemble autant aux effets du pastique et à la salive pour décomposer les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.

Département des Banques Albany 10 mai 1845. Dr. TOWNSEND.—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagné d'aigreurs d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pouvais en garder qu'une petite partie dans l'estomac. J'essayai des remèdes ordinaires mais sans effet. On m'engagea à y avoir environ deux mois à essayer de votre Extrait de Salsepareille et, je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommande vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme je l'ai été.

Votre etc. W. W. YAV ZANDT, Se vend à Québec chez JOS. BOWLES, Salle médicale, de la Haute-Ville.

Joseph Potitclero, Notaire, rue S. Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

G. Passio, ARTISTE Italien. Rue Couillard, Haute-Ville, Vis-à-vis chez M. Benjamin, Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC, APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoiqu'ant, l'Institut compte déjà près de 300 membres sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville. Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissances utiles et d'instruction mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association, par ordre, J. B. A. CHARTIER, Secrétaire-Archiviste de l'Institut Canadien. Salle de l'Institut, 11 février, 1848.

GEORGE BIGAQUETTE, Meublier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX. Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année. On s'abonne à Québec, chez Messrs D. Martineau, au vicaricat de Québec, Montréal, 15 nov. 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, etc. No. 9, Rue Lamontagne, QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à lever, à gilet, détaché, horloges, montre de poche, montres de table, pendules, articles français de fantaisie, qui après examen sont trouvés être de première qualité et qui jusqu'à présent ont importé un certain succès et qui seront vendus, COMPTANT à petit profit.

G. B. F. ayant eu occasion d'acquiescer un commissionnaire-particulier de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pour les besoins de son commerce, espère par son attention particulière et son goût pour le perfectionnement, offrir à ses clients des montres et d'horloges, nettoyées et réparées avec soin, et garanties à tous termes modérés. Québec 21 Juin 1848.

Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que 50 centimes par semaine, et demi par mois. (contre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 1.50, payable à la fin de chaque semestre.

ÉPARGNATEURS.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avance quatre souscriptions, payant d'avance le semestre (sans l'année, recevant le journal gratis pendant l'année.

ÉPARGNATEURS.—Ceux qui veulent discontinuer sont obligés de donner avis un mois avant la fin du semestre et de payer ce qu'ils doivent.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port.) à STANISLAS DRAPPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille.

PRIX DES ANNONCES. Pour six lignes et au-dessous..... 25c. Chaque insertion subséquente..... 15c. Pour dix lignes et au-dessous..... 35c. Chaque insertion subséquente..... 25c. Pour chaque ligne ensuite..... 15c.

Les annonces non accompagnées d'ordre payé seront publiées jusqu'à avis contraire.

Éditeurs des Agents. Les Messieurs suivants, nommés par nous, ont été autorisés par nous, à recevoir les arguments, et à en donner quittance. Montréal, MM. E. R. Fabre, Ger. Trépo, Rivière, M. P. Noury, Ger. Répondant, A. Dallaire, Institut. Sherbrooke, D. V. St. Cyr. Stanstead, Mr. Pabbé Champigny. Pointe Lévy, Paul Thibodeau, Inst. Beauport, Chs. LeFollet, Ger. St. Thomas, (en bas.), Mr. Pabbé Kyriacos. Iles, L. Balleynne, Ger. App. St. Anne la Poutrière, Le. Moran, Ger. N. P. St. Charles, (Riv. Boyer.) Dr. Ls. Labrecque. J.-C. Verté, H. Roy, Ger. Rimouski, John Heath, Ger. N. P. St. Simon, Mr. Pabbé Bernard. Jénuport, Mr. Pabbé Bernard. Châteauguay, L. C. LeFollet, Ger. Joliette, J. Pilon, Ger. N. P. St. Fustache, (Dist. St.) Danasse Robin. St. Jean Port-Joli, L. Z. Duval, Ger. N. P. Malbois, Mr. Pabbé Godbout. St. François, (Riv. du Sud.) Philippe Beaulieu.

Stanislas Drappeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.